DEPARTEMENT DE L'AUDE REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-164

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaines de compétences par thèmes

Sous matière : Aménagement du territoire Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET:

CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LA VILLE DE
CASTELNAUDARY
ET LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAUX USEES, EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES RUE MARFAN

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 13

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE EN DATE DU: 30.06.2021

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 1 3 JUIL. 2021

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Préscillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène, Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard, Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François, M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline, Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,

Absents:

M. CABANIE Didier, Mme KUFEL Zohra,

Secrétaire: Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux études du schéma directeur des eaux pluviales, le diamètre de la canalisation de la rue Marfan doit être augmenté.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a en même temps la nécessité de remplacer le réseau d'eau usées et potable sur le même tronçon de rue.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le maitre de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maitrise d'ouvrage.

Les réseaux eaux usées / eau potable faisant partie de la compétence Eau & Assainissement qu'assure la CCCLA depuis le 1^{er} janvier 2018 et vu les contraintes techniques ne nous permettant pas de scinder l'opération, il est donc nécessaire pour la Ville, de confier une délégation de maitrise d'ouvrage à la CCCLA pour l'opération de renouvellement du réseau pluvial de la rue Marfan.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021 Reçu en préfecture le 12/07/2021 Affiché le ID : 011-211100763-20210706-DB2021164-DE Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, déléguant ainsi la réalisation du réseau pluvial à CCCLA qui assurera la maitrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'ensemble des réseaux humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales).

La Ville s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés au renouvellement du réseau pluvial de cette rue (maîtrise d'œuvre comprise) dans les conditions prévues à la convention annexée. Les travaux comprendront :

- Le renouvellement du réseau pluvial et de ses branchements,
- Les essais et contrôles.

Le financement prévisionnel des travaux Rue MARFAN est établi comme suit :

FINANCEMENT	Montant esti	mé H.T.
VILLE 47 085.00 CCLA 51 922.50	Assainissement Eau potable Pluvial Maitrise d'œuvre	34 700.00 13 600.00 43 800.00 6 907.50
TOTAL		99 007.50

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

SOLLICITE la délégation de maitrise d'ouvrage du renouvellement du réseau pluvial, de la rue Marfan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.

Ampliation faite le :

2021
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
2021
Par publication le :

13
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 19 Juil. 2021

ID: 011-211100763-20210706-DB2021164-DE